

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le VINGT SEPT JUILLET, à 21 heures,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juillet 2010.

En exercice : 15
Présents : 11
POUVOIR : 1
Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN Maire, Mr. Philippe BERTRAND 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent LEGO 2^{ème} adjoint au Maire, Mr. Bernard RABIN 4^{ème} adjoint au Maire, Mr. Thierry LAPICOREE, Mme Delphine OLLIVON, Mme Nathalie MORALES, Mr. Jean-Pierre MAYER, Mr. Serge DOMENGET, Mme Laure CANTIN, Mr. Alain AUDEVAL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine ROBA 3^{ème} adjointe au Maire, Mme Laure ZAMO, Mr. Gilles GROSJEAN, conseillers municipaux.

ABSENT : Mr. Thierry BUTIN, conseiller municipal.

POUVOIR : Mr. Gilles GROSJEAN donne pouvoir à Mr. Serge DOMENGET.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain AUDEVAL.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du procès verbal du 8 Juin 2010.*
- 2 - *Suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.*
- 3 - *Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.*
- 4 - *Revalorisation de la redevance pour les installations de France Télécom.*
- 5 - *Demande d'adhésion de la commune de Fongrave à la CCGV.*
- 6 - *Projet d'acte de constitution de servitude au profit d'ERDF sur trois parcelles de la commune.*
- 7 - *CCGV adhésion au SMAVLOT.*
- 8 - *Projet école.*
- 9 - *Questions diverses.*

1 - Approbation du procès verbal du 8 juin 2010.

Lecture faite.

Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION DU POSTE « D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CENTRE DE GESTION de Lot et Garonne, en date du 6 mai 2010, pour la suppression de l'emploi « adjoint administratif de 1^{ère} classe » à 31h 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** La suppression du poste « d'adjoint administratif de 1^{ère} classe » à 31h 30.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

Revalorisation de 0.79% du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, suivant la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et du 25 mai 2009.

L'indemnité applicable pour l'année 2010 est de 118.96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité de gardiennage à 118.96€.

REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR LES INSTALLATIONS de France Télécom). (Occupation du domaine public).

Revalorisation de la redevance des installations de France Télécom pour le droit de passage sur le domaine public des installations existantes sur la commune, suivant le décret du 27 décembre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2010, le montant plafond des redevances dues de l'année 2009 :

- Artères souterrain : 35.51€/Km (2,120km).
- Artères aérien : 47.34€/Km (22,710km).
- Emprise au sol : 23.67€/m2 (1,500m2).

CCGV : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FONGRAVE.

Vu la délibération n° 111/2010 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 par laquelle l'Assemblée délibérante a donné à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion à la CCGV de la commune de FONGRAVE et solliciter l'avis de leur conseil municipal sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Commune de FONGRAVE au sein de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

PROJET D'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF SUR TROIS PARCELLES DE LA COMMUNE.

Après présentation par Monsieur le Maire aux membres du Conseil sur le projet d'acte de constitution de servitude par notre commune au profit d'ERDF sur trois parcelles cadastrées section A 1174 et 1183 et section B n° 1071.

Le Conseil Municipal, demande plus de précisions avant d'en délibérer.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLE DU LOT (SMAVLOT).

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT), dont le siège est situé à Castelmoron sur Lot, a pour objet d'exercer les compétences que lui ont délégué ses adhérents en matière d'aménagement du territoire, de développement de réseau à haut débit, d'aide à la gestion des cours d'eau et de tourisme.

La création de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois par fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et la Communauté de Communes du Roquentin rend nécessaire que celle-ci adhère dorénavant à ce syndicat.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) pour l'exercice des compétences prévus à l'article 2 des statuts syndicaux soit :

- l'aménagement du territoire,
- le haut débit,
- les cours d'eau,
- le tourisme.

PROJET ECOLE.

Après lecture de la lettre de l'inspection académique,

à l'unanimité des membres présents,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attendre la rencontre avec l'inspectrice au mois de septembre pour donner suite au projet.

AFFAIRES DIVERSES

1°) **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2009 :**

- Les membres du Conseil sont informés que le rapport est à leur disposition au secrétariat de la Mairie.

2°) **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - P.C.S. :**

Information :

La réalisation du document « Plan Communal de Sauvegarde » par la Direction de Sécurité Civile, reste essentielle. Les événements comme la tempête « KLAUS » ou les inondations 2009 sur le département en ont fait la preuve. Le P.C.S. permet de faire face à tout type de risques pouvant survenir sur la commune et d'en gérer les conséquences. Il permet aux membres

communaux d'alerter et d'informer le public, d'activer les moyens matériels et humains nécessaires à la sauvegarde des populations.

Enfin pour faciliter les échanges entre les services de la Préfecture (défense et protection civiles), il est demandé de désigner un correspondant chargé du suivi du P.C.S.

- Les membres du Conseil demandent de se rapprocher de la C.C.G.V. qui dispose de tous les moyens matériels.

3°) TRAVAUX EGLISE SAINT MARTIN DE LAMAURELLE :

Mise en place d'un planning avec les artisans :

- Prévoir une réunion préparatoire et préalable au début des travaux avec les Entreprises :
 - GIRAUDEAU.
 - DOSSETTO.
 - LEAL

4°) LOTISSEMENT « LANAUZE » :

Compteurs d'eau :

Le compteur du lot n°2 est installé sur le lot n°1.

Dans le cadre de la PVR, la commune a fait installer une canalisation d'eau permettant de desservir chaque terrain, mais la pose des compteurs est à la charge du lotisseur.

5°) DOSSIER ASECIO :

Madame ASECIO a fait adresser par un géomètre expert : le Cabinet ALIENOR deux devis concernant :

- 1) - le bornage du chemin rural qui lui donne l'accès à sa propriété.
- 2) - le bornage de sa propriété.

Elle souhaite que la commune prenne en charge les frais du bornage du chemin rural.

Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

6°) CANTINE SCOLAIRE :

Si Madame OFANOWSKI reprend le travail à la rentrée scolaire, la commission « cantine » demande qu'elle soit informée des obligations qui seront mises en place, et qui sont :

- obligation de formation,
- relevé et affichage des températures des frigo et congélateur deux fois par jour, matin et après-midi,
- conservation au réfrigérateur d'un échantillon des repas servis sur 4 jours glissants.

7°) Madame Laure CANTIN dit qu'il est difficile de circuler au croisement du Pont de Carbou. La pose de bordures en béton réduit (côté droit en allant vers Dolmayrac) la voie de circulation par rapport à l'axe de la route signalé par des bandes blanches.

8°) Madame OLLIVON demande si Monsieur CANTIN refera les éclats de peinture au foyer rural.

*Monsieur CANTIN interviendra lorsque nous le souhaiterons.

10°) La remise des clefs lors de l'occupation du foyer rural au mois d'août, sera faite par Monsieur LAPICOREE et Madame MORALES.

LA SEANCE EST LEVEE à 23 heures 45 minutes.